



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

### PROCÈS VERBAL N° 12

Réunion restreinte par voie électronique du 13 mai 2024

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire: M Philippe GRISEL

Membres participants : Mmes DELRIEU Christine, ELIOT Brigitte, VIGREUX Laetitia.

Absents excusés : Mmes BREANT Marine, LECARPENTIER Cloë, PORTELLO Françoise, SCHULTZ Lucilia

\*\*\*\*

#### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 2 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*

#### RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante? absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

\*\*\*\*

#### HOMOLOGATIONS

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

#### RENCONTRES DU 31 MARS 2024

#### COUPE SENIORS FEMININES A 8



**Match n°28053164 Mont Saint Aignan FC vs Ent O Pavillais- FC Tôtes**

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à O. Pavillais – FC Tôtes selon l'annexe financière du DFSM.

**Match n°28053165 FC Neufchatel en Bray vs US Luneraysienne**

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à FC Neufchatel en Bray selon l'annexe financière du DFSM

**Match n°28053166 AS Fauvillaise vs GRPT Moulin Ecalles**

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à AS Fauvillaise selon l'annexe financière du DFSM

**Match n°28053168 ESP Football vs AS Montivilliers**

Pour absence de surclassement pour , une amende de 62 € est infligée à AS Montivilliers selon l'annexe financière du DFSM.

**RENCONTRES DU 14 AVRIL 2024**

**CHAMPIONNAT SENIORS F à 8 Poule D1**

**Match n°27982999 AS Montivilliers vs FC Dieppe**

Pour absence de surclassement, une amende de 62 € est infligée à AS Montivilliers selon l'annexe financière du DFSM.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15 € est infligée à AS Montivilliers selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

**Match n°27983000 Cany FC vs Le Havre FC 2012**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15 € est infligée à Cany FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

**Match n°27983002 Ent. O Pavillais-Fc Tôtes vs US Luneray**

Le club de us Luneray ne s'est pas présenté.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à US luneray sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Ent. O Pavillais -FC Tôtes sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 75 € à US Luneray

**CHAMPIONNAT SENIORS F à 8 Poule D2B**

**Match n°27983304 Ent Louvetot Gerp Valmont vs US Doudevillaise**

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à Ent Louvetot Gerp Valmont selon l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement , une amende de 31 € est infligée à Us doudevillaise selon l'annexe financière du DFSM.

**CHAMPIONNAT SENIORS F à 8 Poule D2B**



**Match n°27983416 AS Gournay Football vs US Normande 76**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à AS Gournay Football selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 62 € est infligée à As Gournay Football selon l'annexe financière du DFSM

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à US Normande 76 selon l'annexe financière du DFSM

**Match n°27983417 FC Neufchatel en Bray vs GCO Bihorellais**

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à FC Neufchatel en Bray selon l'annexe financière du DFSM

**Match n°27983301 RC Havrais vs Entente Motteville Croixmare**

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30 € est infligée à RC HAVRAIS

Pour absence de surclassement, une amende de 93 € est infligée à Entente Motteville Croixmare selon l'annexe financière du DFSM.

**RENCONTRES DU 20 AVRIL 2024**

**U14 FEMININ DEPARTEMENTAL à 8 POULE D2A**

**Match 27982535 O PAVILLAIS / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club de O PAVILLAIS selon l'annexe financière du DFSM.

**U14 FEMININ DEPARTEMENTAL à 8 POULE D2B**

**Match n°27982631 MAISON QUARTIER GRIEU / FUSC BOIS GUILLAUME**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club de MAISON QUARTIER GRIEU selon l'annexe financière du DFSM.

**Match n°27982631 ROUEN AC / FC FEMININ ROUEN PE**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club du ROUEN AC selon l'annexe financière du DFSM.

**U17 FEMININ DEPARTEMENTAL à 8 POULE D2B**

**Match 27982425 CAUX FC / YVETOT AC**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10 € est infligée au club de CAUX FC selon l'annexe financière du DFSM.

**RENCONTRES DU 27 ET 28 AVRIL 2024**

**U14 FEMININ DEPARTEMENTAL à 8 POULE D2A**

**Match n°27982531 OLYMPIA'CAUX FOOTBALL / JS ST NICOLAS BETHUNE**

Forfait non déclaré de la JS ST NICOLAS BETHUNE .



La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à la JS ST NICOLAS BETHUNE sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 60 € à la JS ST NICOLAS BETHUNE .

### **CHAMPIONNAT SENIOR F A 8**

#### **CHAMPIONNAT SENIORS F à 8 Poule D1**

##### **Match 27983014 entente O Pavillais –FC Tôtes vs AS Montivilliers**

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à Entente O Pavillais FC Tôtes selon l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à AS Montivilliers selon l'annexe financière du DFSM.

##### **Match 27983017 US Luneraysienne vs FC Dieppe**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15 € est infligé à US Luneraysienne selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

#### **CHAMPIONNAT SENIORS F à 8 Poule D2A**

##### **Match 27983317 FC le Trait Duclair1 vs US de la Presqu'île**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15 € est infligé à FC Le Trait Duclair selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 93 € est infligée à FC le Trait Duclair selon l'annexe financière du DFSM.

##### **Match 27983318 US Doudevillaise1 vs RC Havrais**

Le club de RC Havrais ne s'est pas présenté.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à RC Havrais sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier US Doudevillaise sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 75 € à RC Havrais

##### **Match 27983319 FC La Varenne vs Ent Motteville Croixmare**

Pour absence de surclassement une amende de 62 € est infligée à Entente Motteville Croixmare selon l'annexe financière du DFSM.

##### **Match 27983320 FC Offranville vs AS Fauvillaise**

Pour absence de surclassement une amende de 124 € est infligée à FC Offranville selon l'annexe financière du DFSM

#### **CHAMPIONNAT SENIORS F à 8 Poule D2B**

##### **Match 27983430 AS Gournay Football vs AS le Tréport**

Pour absence de surclassement, une amende de 62 € est infligée à AS Gournay Football selon l'annexe financière du DFSM



**Match 27983431 FC Neufchatel en Bray vs FC Sommery**

Pour absence de surclassement une amende de 31 € est infligée à FC Neufchatel en Bray selon l'annexe financière du DFSM

**Match 27983432 US Normande 76 vs GRPT Moulin Ecalles**

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligé à US Normande 76 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à US Normande76 selon l'annexe financière du DFSM.

**Match 27983434 ESP Football vs A Houlmoise Bondeville**

Pour absence de surclassement une amende de 31 € est infligée à A Houlmoise Bondeville selon l'annexe financière du DFSM.

**COUPE U14F à 8 (1/4 FINALE)**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

**COUPE U17F à 8 (1/4 FINALE)**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

**COUPE SENIORS FEMININES à 8 (1/4 FINALE)**

**Match 28134001 FC Sommery vs AS Gournay en Bray Football du 01/05/2024**

Pour absence de surclassement, une amende de 62 € est infligée à AS Gournay Football selon l'annexe financière du DFSM

**Match 28134003 Mont Saint Aignan FC vs US Normande 76 du 01/05/2024**

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à US Normande 76 selon l'annexe financière du DFSM.

Arrêt du match pour non – respect du nombre de joueurs minimum de US Normande 76. La Commission jugeant après retour de la Commission des lois du jeu : donne match perdu par forfait à US Normande 76 sur le score de 0 but à 3, et qualifie Mont Saint Aignan FC pour le prochain tour.

**Match 28134004 AS Montivilliers vs FC Neufchatel en Bray du 01/05/2024**

Pour absence de surclassement, une amende de 62 € est infligée à AS Montivilliers selon l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 31 € est infligée à FC Neufchatel en Bray selon l'annexe financière du DFSM

\*\*\*\*

**La Présidente de la Commission,**  
Sadia SALEM

**Le Secrétaire de la commission,**  
Philippe GRISEL